

Critères supplémentaires en agriculture pour les fruits, fleurs, plantes et légumes

	Exigences	Interprétation de l'exigence : personnalisation (P) ou explicitation (E) des critères	Éléments d'évaluation	Satisfaction exigence **	Commentaires/Notes d'audit***
2201 E	La cueillette est réalisée de façon à assurer la pérennité des stations de prélèvement	Les zones de cueillette ne font pas l'objet de traitement et sont éloignées des sources de pollutions le mode de récolte n'affecte pas les milieux. Le cueilleur sait identifier les plantes et les fleurs.			
2202 E	Les traitements après récolte sont interdits	Interdiction des traitements chimiques de conservation après récolte			

* Éléments d'évaluation : moyen de preuve pour la réalisation du critère d'exigence (document, observation...)

** Satisfaction de l'exigence au travers les 3 possibilités : oui / non / NC (entreprise non concernée par le critère)

*** Notes d'audit : information collectée durant l'audit (appréciation qualitatives, identification de bonnes pratiques, suivi des marges de progrès observées)